

Les communes nouvelles

-

Département de la Dordogne



DDFiP de la Dordogne
Mai 2015

Sommaire

Conséquences budgétaires et comptables

Règles fiscales

Périmètre des simulations fiscales

Conséquences budgétaires et comptables

- **Disparition des communes préexistantes et dissolution de leurs budgets-annexes**
- **Création d'une nouvelle collectivité dotée de la personnalité morale et d'un budget propre avec autonomie financière (compte au Trésor)**
- **L'organe délibérant adopte le budget dans un délai de 3 mois à compter de la création de la commune nouvelle**
- **Préconisation pour la 1^{ère} année : voter le budget par nature**
- **L'arrêté préfectoral doit indiquer l'ensemble des SPIC et des SPA qui feront l'objet d'un budget annexe (un SPIC doit toujours disposer d'un compte au Trésor qui lui est propre).**

3

Règles fiscales : fiscalité de la commune nouvelle (1/2)

- **La commune nouvelle bénéficie de la fiscalité communale**
- **Intégration fiscale des taxes communales pendant 12 ans maximum**
- **Travail préalable à l'unification des taux**
 - harmonisation obligatoire des abattements de TH votés par les communes
- **Délibérations d'harmonisation à prendre avant le 1^{er} octobre 2015 pour une application au 1^{er} janvier 2016**

4

Règles fiscales : unification des taux (2/2)

- Une décision prise par la commune nouvelle ou les communes préexistantes (à l'unanimité)
- Des taux d'imposition différents s'appliquent pour chacune des 4 taxes dans le périmètre des anciennes communes pendant 12 ans
- Un principe : intégrale fiscale progressive (précédée de l'homogénéisation des abattements de TH)
- Une exception : pas d'intégration progressive si l'écart entre le taux de la commune la moins imposée est égal ou supérieur à 80% du taux de la commune la plus imposée (application immédiate du taux voté par la nouvelle commune)
- Une condition : l'arrêté préfectoral de création doit être pris avant le 1^{er} octobre 2015 afin que l'harmonisation débute au 1^{er} janvier 2016.

5

Règles fiscales - vote des taux : arrêté préfectoral de création avant le 1^{er} octobre 2015

- Dès la 1^{ère} année (2016), un régime fiscal uniforme s'applique sur l'ensemble du territoire
- Avant le 15 octobre (2015), le cas échéant, pour les délibérations d'institution, d'exonération, de zonage ou de plafonnement de la TEOM (article 1639 A bis II du CGI)
- Avant le 31 décembre (2015), le cas échéant, pour les exonérations de CFE (article 1466 A du CGI)
- Le conseil municipal de la commune nouvelle vote les taux uniques de TH, TFPB, TFPNB et de CFE (articles 1636 B sexies et septies, 1638 du CGI) pour le budget primitif 2016 :
 - * en respectant les règles de lien entre les taux et le plafonnement des taux ;
 - * à partir du calcul des taux moyens pondérés (TMP) de chaque taxe des communes préexistantes (sauf pour la TH).

6

Règles fiscales - vote des taux : arrêté préfectoral de création après le 1^{er} octobre 2015

- **Pas d'unification possible la 1^{ère} année (2016)**
- **La 1^{ère} année (2016) :**
 - * autant de taux différents que de communes préexistantes ;
 - * les délibérations communales préexistantes continuent de s'appliquer.
- **À partir de la 2^{ème} année (2017) : la commune nouvelle vote ses propres taux et délibérations**

7

Règles fiscales : périmètre des simulations

- **Évaluer les ressources nouvelles en matière de CVAE, TASCOM, IFER, TATFPNB et THLV**
- **Calculer les taux de référence utilisés pour le vote des taux de TH, TF et CFE**
- **Simuler les taux applicables par ex-commune fusionnée en cas d'intégration fiscale progressive des taux.**

8

Les communes nouvelles
-
Département de la Dordogne



Merci de votre attention



**DDFiP de la Dordogne
Mai 2015**